

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026-025

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 01/04/2026

Objet : DECISION 2026-025 - Avenant 1 - Contrôle technique - Extension, restructuration et rénovation énergétique de l'ALSH

Nature : Autres

Matière : Commande Publique - Marchés publics

Date de télétransmission : 02/04/2026

Agent de transmission : Carole DANCHE

Acte : Decision 25-Avt1_CT_ALSH.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20260401-2026-025-AU

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 02/04/2026

VILLE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

DECISION 2026-025 – AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC RELATIF AU CONTRÔLE TECHNIQUE DANS LE CADRE DE L'EXTENSION, LA RESTRUCTURATION PARTIELLE ET LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ALSH JULES VERNE

Fabien DOUCET, Maire de la Commune de Panazol,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2194-8 relatif aux modifications de faible montant introduites en cours d'exécution de marché ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2026, et notamment son alinéa 3° portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

VU le marché n°2026-003P conclu avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter une modification aux marchés en cours d'exécution afin de corriger une erreur de montant,

DECIDE

Article 1^{er} : d'approuver et de signer l'avenant n° 1 au marché n°2026-003P relatif à la mission de contrôle technique dans le cadre de l'extension, la restructuration partielle et la rénovation énergétique de l'ALSH Jules Verne, les caractéristiques de l'avenant étant les suivantes :

« Le titulaire du marché a souligné une différence de montant dans l'acte d'engagement qu'il a complété :

- Pages 4 et 5 de l'AE : 2 320 € HT pour la tranche optionnelle n°2
- Annexe n°1 à l'AE : 2 220 € HT pour la tranche optionnelle n°2

Le titulaire confirme que le montant correct est 2 220 € HT.

La décision d'attribution et la notification du marché mentionnant le montant de la tranche optionnelle à 2 320 € HT, il convient de procéder à un avenant de moins-value pour corriger cette erreur.

Incidence financière : - 100 € HT, soit une moins-value totale de - 4,31 % par rapport au montant du marché initial. »

Article 2 : la Directrice Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne au titre du contrôle de légalité.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et transmission au contrôle de légalité.

A Panazol, le 1^{er} avril 2026

Le Maire de Panazol

Fabien DOUCET

